

ÉTAT DES INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

I. ÉTAT DES LIEUX DES DONNÉES MACRO-ÉCONOMIQUES ET DES DONNÉES SOCIALES

a. Moyens de gestion : les OGEC

- 5 500 OGEC pour 8 000 établissements
- 50 000 bénévoles (source d'économies substantielles pour le fonctionnement des établissements, source d'apport d'un éclairage de la société civile dans la gestion des établissements)

b. Poids en termes d'emplois

Au-delà des 130 000 enseignants contractuels de droit public, les OGEC assurent la gestion de 80 000 salariés (53 000 équivalents temps plein). L'ensemble représente 15 % du secteur de l'économie sociale et solidaire. Une masse salariale (salaires bruts versés) de 1,2 milliard d'€ pour les personnels OGEC et une masse salariale globale de 1,9 milliard d'€ (charges patronales et prestataires).

c. Poids économique en termes de flux financiers

Près de 4 milliards de flux financiers annuels gérés par les OGEC dont :

- 1,9 milliard* apportés par les familles : contributions des familles, paiements des prestations annexes (restauration par exemple)
- 1,7 milliard* apportés par les collectivités publiques (État, communes, départements, régions) du fait de notre obligation de service public.

d. Immobilier mis à la disposition d'un service public par divers acteurs (propriétaires) représentant 20 millions de m².

Un investissement moyen annuel de 350 millions d'€ représentant l'équivalent de 17 500 emplois dans le bâtiment.

II. ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LE DÉBAT PUBLIC

a. La question de la mise aux normes accessibilité (application de la loi de 2005)

- L'analyse des diagnostics réalisés dans les établissements concernés conduit à chiffrer à 1,6 milliard d'€ les travaux à réaliser pour remplir les obligations prévues par la loi dont 45 % – soit 720 millions pour les ascenseurs –, soit un coût moyen de 800 € par élève.
- Une absence de soutien public pour une politique de solidarité nationale et une surfiscalité sur ces travaux en comparaison des collectivités publiques (les travaux sur les bâtiments sont soumis à la TVA à 19,6 %).

b. Les forfaits de l'État et des collectivités publiques

Ils sont censés permettre l'application de la loi Debré, et en particulier, la mise en œuvre du principe de gratuité de l'acte d'enseignement dans le cadre du contrat. Il s'agit d'engagements législatifs et réglementaires non respectés aujourd'hui.

- Le forfait Externat part État est aujourd'hui de 560 millions d'€.

Il est notoirement insuffisant. Une réévaluation est aujourd'hui nécessaire.

- Le forfait communal pour les établissements du 1^{er} degré représente un volume annuel de 475 millions d'€. Il est marqué par de très fortes disparités. Dans nombre d'écoles une minorité d'élèves sont financés (sont exclus du financement les élèves résidant dans une autre commune que la commune siège de l'école et les élèves des classes maternelles)

Sur ce forfait, nous pouvons estimer aujourd'hui que nous avons un véritable manque de financement et que la loi est loin d'être respectée. Le manque à financer est évalué à 212 € par élève.

- Les forfaits départementaux et régionaux représentent 671 millions d'€. Ils comprennent une part pour le fonctionnement matériel et une part pour les personnels de service (TOS).

Les trois forfaits ne permettent pas le respect de la gratuité de l'acte d'enseignement.

Si nous ajoutons les autres sources de financement public (aide à l'emploi, aide à l'investissement, subvention sur projet), nous constatons encore un manque à financer sensible.

* Hors enseignement agricole.